



Conflit de succession et credit non soldé

Par **jpaparis55**, le **09/09/2010** à **16:27**

Bonjour,

Voici le cas et le cadre :

Pour une succession avec conflit entre les enfants

L'un considère que l'autre ayant eu un crédit gratuit des parents il y a plus de 15 ans a été avantagé

Le prêt a été remboursé aux parents à 50% puis les parents ont donné le reste à l'enfant emprunteur

Il n'y a pas eu de contrat de prêt officiel ni de papiers de signé

L'enfant qui conteste demande que la part de celui qui a reçu soit soustraite du montant du prêt non remboursé.

Est ce légal ? Peut il demander plus ? (cad réévaluation du prêt ?)

Quelle est la jurisprudence dans ce cas ?

Et surtout quels sont vos conseils?

Merci d'avance

Jean Paul

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **22:01**

Pour la partie du pret non remboursé, c'est une donation donc doit être réintégré dans la succession.

Par **jpaparis55**, le **10/09/2010** à **17:42**

Merci de votre réponse

Mais considéré à quelle époque ? celle de la donation ?

Nb : pour les franchises fiscales

Par **mimi493**, le **10/09/2010** à **22:19**

Là j'ai un doute mais je pense qu'il faut rapporter à la succession la somme de la donation